

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE LONGJUMEAU DU JEUDI DE L'ASCENSION – 29 MAI 2025.

- **Article 1** : Cette manifestation est organisée par HLCD Organisation et se déroulera le jeudi 29 mai 2025 au Stade Frédéric Langrenay, 91160 Longjumeau. Les horaires d'ouverture de la brocante sont fixés de 4h30 à 18h00.
- **Article 2** : Les fiches d'inscriptions seront à votre disposition à la mairie de Longjumeau. Vous pourrez également vous inscrire directement durant les permanences qui se tiendront au marché de Longjumeau **tous les Mercredis et Samedis matin de 10h00 à 12h00 à compter du Samedi 1er mars 2025 jusqu'au Samedi 24 mai 2025.**
Les inscriptions peuvent se faire par courrier postale en envoyant la fiche d'inscription correctement rempli accompagné du chèque et de la photocopie recto verso de la carte d'identité et/ou KBIS pour les professionnels.
La date limite d'envoi des inscriptions par courrier postal est fixée au samedi 17 mai 2025. Veuillez tenir compte des délais de livraison postale.
- **Article 3** : Le prix du mètre linéaire est fixé à - **7,00€ (Tarif habitant Longjumeau)**
- **8,50€ (Tarif extérieur et Professionnel)**
Pour tous les exposants minimum 4 mètres pour une voiture.
- **Article 4** : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée et ne pourront être contestés. L'emplacement sera réservé à la seule personne inscrite munie de sa pièce d'identité.
- **Article 5** : Tous les exposants doivent se munir de leur propre moyen d'exposition (tables, tréteaux...) pas de stand uniquement au sol. Vente à la sauvette interdite.
- **Article 6** : Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.
- **Article 7** : L'organisateur ne répond pas des cas de force majeure : orage, tempête ou tout autre événement prévu ou non prévu, nécessitant des mesures spécifiques (annulation)
- **Article 8** : La vente d'animaux vivants, d'armes, de copies de CD ou DVD y est interdite. L'introduction de substances nocives et/ou explosives est formellement interdite dans le périmètre réservé à la brocante.
- **Article 9** : Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux ainsi que toute manifestation bruyante sont interdites.
- **Article 10** : La mise en place des exposants se fait de 4h30 à 10h00.
Tous les véhicules entrant dans la brocante ne pourront pas ressortir avant 17h00.
Libération de l'emplacement propre impérativement avant 19h00.
- **Article 11** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou d'accident pouvant survenir aux stands ainsi qu'aux biens des exposants. Les exposants seront responsables pour tous dégâts ou accidents provoqués par eux.
- **Article 12** : **L'exposant s'engage à ne laisser aucun déchets et objet non vendu sur l'emplacement occupé sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.**
- **Article 13** : Aucun alimentaire non prévue avec le responsable de la brocante n'est autorisé.
- **Article 14** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.